



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe forestiere FFN

Question écrite n° 11037

Texte de la question

M. Bernard Murat appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'aggravation de la charge fiscale qui résulte, pour les fabricants de papiers et cartons, de l'augmentation du taux de la taxe forestière perçue au profit du Fonds forestier national. En effet, la suppression correlative de la taxe BAPSA frappant les produits et exploitations forestières ne bénéficie pas aux fabricants de papiers et cartons qui n'y étaient pas assujettis. Ainsi, ils supportent sans aucune contrepartie un relèvement de 50 p. 100 de la taxe forestière qui va encore accentuer les difficultés considérables que connaît ce secteur, notamment en raison des distorsions concurrentielles dont il est victime. En conséquence, il demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur une décision qui porte préjudice à une industrie actuellement en situation de crise.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les produits forestiers mise en œuvre en 1994 a permis de préserver le fonds forestier national (FFN) et de sauvegarder ainsi plusieurs dizaines de milliers d'emplois liés à l'exploitation de la forêt et situés le plus souvent en milieu rural. L'État y consacre près de 230 millions de francs en 1994, ce qui représente un montant budgétaire très significatif. Elle s'est traduite par une hausse de la taxe forestière de 0,05 p. 100 pour les entreprises de papier et carton. Mais les effets de cette hausse sur les charges des entreprises doivent être relativisés. En effet, l'État a remboursé à ces entreprises plusieurs dizaines de millions de francs en 1993 et 1994 au titre de la suppression du décalage d'un mois du remboursement de la créance TVA. De plus, le taux de la taxe parafiscale sur les papiers et cartons que doivent par ailleurs acquitter les entreprises du secteur au profit des organismes techniques professionnels a baissé de 0,02 p. 100 en 1994 soit environ la moitié de la hausse de la taxe FFN.

Données clés

Auteur : [M. Murat Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11037

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 octobre 1994

Question publiée le : 7 février 1994, page 564

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5285